



# FEUILLE DE ROUTE 2023-2024

*L'économie française se remet aujourd'hui d'une succession de crises qui ont révélé des vulnérabilités tout en confirmant sa résilience et sa faculté d'adaptation au changement. Sa capacité à reprendre le chemin d'une croissance forte, durable et équitable dépendra des initiatives des différents acteurs - État, entreprises et ménages - mais aussi de la confiance dans un fonctionnement équitable des marchés.*

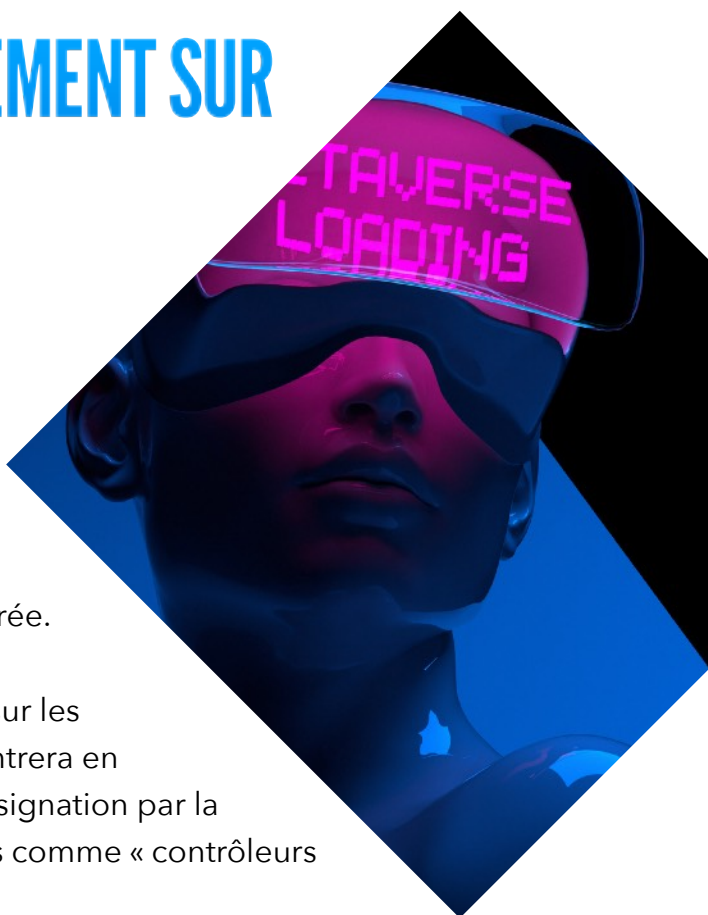
*L'Autorité de la concurrence lutte avec l'ensemble des instruments que la loi lui confère contre les pratiques anticoncurrentielles et la concentration excessive du pouvoir de marché, afin de protéger les consommateurs et les entreprises et de soutenir l'innovation, la compétitivité et le pouvoir d'achat. Elle assume également un rôle de conseil et de recommandation aux pouvoirs publics pour favoriser un environnement normatif pro-concurrentiel. Enfin, elle éclaire les acteurs économiques afin d'encourager des comportements conformes aux règles de concurrence.*

*La crise inflationniste requiert de l'Autorité qu'elle soit particulièrement attentive aux conditions de concurrence dans les secteurs qui comptent le plus pour le budget des ménages, tels l'énergie, les produits de grande consommation ou l'agriculture. Les enjeux concurrentiels de l'économie numérique continuent de s'imposer comme une priorité justifiant un engagement de long terme et le déploiement de ressources importantes. Ces préoccupations ne sauraient toutefois occulter un autre impératif collectif, celui de la transition vers une économie décarbonée. L'Autorité est déterminée à agir, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, pour accompagner ce mouvement et anticiper ses conséquences pour le fonctionnement de notre économie.*

## POUR SUIVRE NOTRE ENGAGEMENT SUR LES PROBLÉMATIQUES DU NUMÉRIQUE

L'économie numérique sous toutes ses formes continue de figurer au nombre des priorités d'intervention de l'Autorité. La complexité croissante des enjeux et la diversité des activités concernées exigent un tel engagement dans la durée.

Sur un plan institutionnel, le règlement européen sur les marchés numériques (*Digital Markets Act, DMA*) entrera en application le 2 mai 2023, avec en particulier la désignation par la Commission européenne de certaines plateformes comme « contrôleurs



d'accès » assujettis à des obligations spécifiques. Le DMA et le droit de la concurrence sont deux outils complémentaires, qui se renforcent mutuellement. Le droit de la concurrence s'appliquera aux opérateurs et aux pratiques non couverts par le DMA, et guidera les évolutions futures de ce texte. Symétriquement, la mise en œuvre du DMA améliorera la capacité de contrôle des concentrations par l'Autorité en permettant aux autorités de concurrence de connaître toutes les opérations d'acquisition des grandes plateformes, qui devront en informer la Commission européenne, sans considération de seuils.

Sur le plan opérationnel, l'Autorité continuera d'affecter des ressources significatives à plusieurs dossiers déjà en cours.

Les conclusions de l'enquête sectorielle sur l'informatique en nuage, le *cloud*, seront rendues publiques au premier semestre 2023. L'Autorité participera aux réflexions sur la régulation du secteur au niveau européen - notamment dans le cadre du règlement européen sur les données (*Data Act*) - et au plan national.

Le strict respect des engagements pris par les grandes plateformes sera attentivement suivi par l'Autorité, qu'il s'agisse de Google à l'égard des éditeurs et agences de presse ou encore de Google et de Meta dans la publicité en ligne. La procédure ouverte à l'égard d'Apple, concernant les modalités de protection des données personnelles des utilisateurs des applications sur son système d'exploitation iOS, verra son examen poursuivi au fond. L'Autorité portera ainsi attention à plusieurs niveaux de la chaîne de la technologie publicitaire, dans des écosystèmes variés.

Plus largement, le rôle des données étant dorénavant prégnant dans la plupart des secteurs de l'économie, l'Autorité y prêtera une attention toute particulière, au titre de ses compétences antitrust comme de sa mission consultative, par exemple au regard du projet de règlement européen sur les données de santé.

Ces orientations seront soutenues, en interne, par le Service de l'économie numérique, qui accompagne les services d'instruction dans leur travail sur ces dossiers et développe de nouveaux outils, pour étayer la robustesse des décisions de l'Autorité et accroître sa capacité de détection.



# AMPLIFIER NOTRE INTERVENTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Autorité poursuit son engagement en faveur de la transition écologique, dans tous les aspects de son intervention.

Elle s'attachera autant à sanctionner les comportements les plus nocifs en la matière qu'à accompagner les entreprises souhaitant mettre en place des coopérations nécessaires pour réussir la transition. Le nouveau chapitre des lignes directrices horizontales de la Commission européenne sur les accords de développement durable sera une référence utile pour l'Autorité, qui pourra à terme envisager de publier des orientations sur ces sujets et invite d'ores et déjà entreprises et organisations professionnelles à engager un dialogue informel avec elle sur leurs projets.

La transition vers une économie « net zéro » suppose des investissements majeurs, tant publics que privés, et des changements de pratiques de la part des acteurs qui bouleverseront des pans entiers de notre économie. L'Autorité a le devoir d'explorer les enjeux concurrentiels de cette transition et mettra pour cela à profit sa capacité d'autosaisine en matière consultative.

Le lancement d'une enquête sectorielle sur le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques est ainsi l'occasion d'accompagner un marché en pleine structuration au cœur de la transition vers des moyens de transport décarbonés. Par ailleurs, l'Autorité aura à se prononcer sur une opération de concentration concernant le secteur des mobilités partagées et la location de deux-roues électriques en libre-service.

L'Autorité a ouvert de sa propre initiative une enquête sectorielle en vue d'analyser le fonctionnement concurrentiel des transports terrestres de passagers, et contribuer à promouvoir la croissance et l'innovation dans ce secteur. Cet avis fait l'objet d'une consultation publique au cours du premier trimestre 2023. L'Autorité entend, à l'issue

notamment d'un exercice d'auto-évaluation, revisiter les recommandations formulées dans ses avis antérieurs, et prendre en compte l'essor de l'intermodalité et le rôle-clé de ce secteur pour le développement durable.

## CONTINUER D'ŒUVRER AU SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

L'action de l'Autorité est ancrée dans la réalité économique de notre société et elle continuera à agir en faveur du pouvoir d'achat. A ce titre, l'Autorité fera porter son effort en particulier sur les secteurs qui pèsent le plus directement sur le budget des ménages, dans cette période de crise inflationniste.

L'Autorité est ainsi attachée à la préservation du bon fonctionnement concurrentiel des marchés de l'énergie, dont l'ouverture à la concurrence doit s'accompagner de bénéfices tangibles pour les entreprises et les consommateurs, et de la sanction des abus.


A ce titre, deux dossiers importants sont en cours d'examen : l'un concerne de possibles pratiques relatives à l'approvisionnement, au stockage et à la distribution des carburants en Corse, et l'autre le secteur de l'assainissement et du démantèlement nucléaires.

Plus largement, l'Autorité se tient prête à contribuer à la réflexion sur la réforme des marchés européens de l'énergie.

L'Autorité continuera aussi à intervenir pour garantir l'équilibre concurrentiel de la grande distribution, prise dans la globalité de sa chaîne de valeur, qui constitue pour elle un sujet d'intérêt majeur. Elle prêter attention tant aux relations entre fournisseurs et distributeurs qu'à d'éventuelles opérations de concentration et aux pratiques susceptibles d'affecter les prix ou la qualité des produits, en particulier ceux de consommation courante ou d'équipement des ménages.



A ce titre, le secteur agricole restera un point de vigilance. L'Autorité veillera à ce que progressent de manière significative les procédures déjà engagées en matière de pratiques anticoncurrentielles ou de concentrations.



## MAINTENIR TOUTE NOTRE VIGILANCE À L'ÉGARD DES PRÉOCCUPATIONS DE CONCURRENCE DANS LES OUTREMERS

L'Autorité poursuivra son engagement résolu en vue de l'amélioration des conditions de concurrence dans les outremers, où le coût de la vie demeure particulièrement élevé.

Son intervention portera notamment sur le secteur du transport, facteur de renchérissement des prix, et qui revêt des caractéristiques spécifiques dans ces territoires pour la plupart insulaires. Des dossiers, en cours dans le transport aérien de passagers, ainsi que dans celui des services portuaires, pourront connaître des avancées importantes en 2023.

L'Autorité continuera par ailleurs à collaborer étroitement avec les autorités de concurrence de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie et à soutenir le renforcement de leurs capacités.

# VEILLER À CE QUE LA CONCURRENCE PROFITE AUX ACHETEURS PUBLICS

Conformément à son rôle historique en ce domaine, l'Autorité luttera contre les pratiques qui faussent les règles de la commande publique et lèsent le contribuable. Elle continuera à développer des outils spécifiques pour détecter de telles pratiques.



# UNE ANNÉE IMPORTANTE POUR LA LIBERTÉ D'INSTALLATION DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DU DROIT

Dans le cadre de sa mission de régulation de certaines professions réglementées du droit, l'Autorité publiera en 2023 son premier avis relatif à la liberté d'installation des commissaires de justice, issus de la fusion des professions d'huissier et de commissaire-priseur judiciaire, ainsi que des avis relatifs à la liberté d'installation des professions d'avocat aux Conseils et de notaire.



# COOPÉRER ACTIVEMENT AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS ET AUTORITÉS


La coopération continuera d'être étroite et substantielle avec les régulateurs sectoriels dont les champs de compétence croisent des thématiques d'actualité pour la régulation concurrentielle : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en raison de la riche interaction entre protection des données personnelles et règles de concurrence ; l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), au vu des mouvements d'ampleur en cours dans le secteur des médias ; l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), dans le cadre du 7<sup>ème</sup> cycle d'analyses de marché et du basculement du réseau haut débit vers la fibre ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE), pour protéger les consommateurs d'énergie ; l'Autorité de régulation des transports (ART), compte tenu des avis instruits cette année par l'Autorité et de l'ouverture à la concurrence de plusieurs pans de ce secteur ; et enfin l'Autorité nationale des jeux (ANJ), au regard notamment des concentrations en cours dans le secteur et de l'essor des jeux et paris en ligne.

L'Autorité maintiendra des liens étroits avec la Commission européenne et les autres autorités nationales de concurrence, et s'attachera à développer sa coopération avec les autorités judiciaires, au plan pénal, civil et commercial, ainsi qu'avec les juridictions financières. Cette démarche sera notamment mise au service du développement des actions en réparation du préjudice subi par les victimes de pratiques anticoncurrentielles.





# GARANTIR LE MEILLEUR EMPLOI DE NOS RESSOURCES



Dans un contexte d'élargissement de ses missions - notamment à l'égard des signalements des infractions aux règles de concurrence par les lanceurs d'alertes, ou en matière d'enquêtes pour la mise en œuvre des obligations prévues par le règlement européen sur les marchés numériques - l'Autorité devra s'assurer de la meilleure allocation possible de ses ressources, à budget et effectifs constants, ce qui suppose un effort de priorisation de ses actions.

En interne, l'Autorité continuera de mettre en œuvre une démarche de sobriété énergétique, à laquelle ses agents ont d'ores et déjà apporté leur soutien au quotidien. Elle amplifiera de même sa politique de soutenabilité, telle que définie et concrètement mise en application, dans chacun des services, et pour chacune de ses activités, et renforcera sa politique en matière d'inclusion et de diversité.